

RÈGLEMENT DES DÉBATS

- | | | |
|--|-----------|---|
| Direction | 1 | La direction du congrès est assurée par le Bureau du congrès. Le Bureau du congrès se compose de la co-présidence de la commission féministe et de la secrétaire centrale pour l'égalité de l'USS. |
| Propositions et résolutions | 2 | <p>Les propositions et résolutions soumises au congrès jusqu'au 21 août figurent dans le document du congrès.</p> <p>Les propositions d'amendement et de modification au document du congrès et les résolutions doivent être déposées par écrit au Bureau du congrès dans toute la mesure du possible jusqu'au lundi 10 novembre 2025, en allemand, français et italien (juliet.harding@sgb.ch).</p> |
| Propositions des ateliers | 3 | Les propositions issues des ateliers doivent être déposées par écrit au Bureau du congrès jusqu'au vendredi 21 novembre, à 17 h, dans une version formulée dans toute la mesure du possible en allemand, en français et en italien. |
| Personnes scrutatrices | 4 | Des personnes scrutatrices sont élues. |
| Demande de parole | 5 | Pour toute prise de parole, il faut s'annoncer au préalable par écrit auprès du secrétariat du congrès désigné à cet effet à côté du podium. Des formulaires ad hoc sont à disposition. |
| Ordre des interventions | | <p>La parole est en principe donnée par ordre d'inscription ; cependant, les personnes qui ne se sont pas encore exprimées sur le thème traité sont prioritaires.</p> <p>Deux prises de parole par thème au maximum sont possibles pour chaque personne déléguée.</p> |
| Durée des Interventions | 6 | Le temps de parole est limité à 5 minutes pour l'exposé des motifs d'une proposition. Les interventions dans la discussion sont limitées à 3 minutes. |
| Majorité simple | 7 | Les décisions sont prises à la majorité simple des personnes votantes. En cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée. |
| Propositions subsidiaires | 8 | Les propositions subsidiaires doivent être mises au point avant le vote principal. |
| Propositions concernant le règlement des débats | 9 | Pour les propositions concernant le règlement des débats, une seule personne oratrice peut parler en leur faveur et une seule contre. Le vote a lieu immédiatement après ces interventions. |
| Motions d'ordre | 10 | Les motions d'ordre demandant de clore la discussion ou la liste des personnes oratrices sont immédiatement soumises au vote, après communication des noms des personnes oratrices inscrites. |
| Carte de vote | 11 | Les collègues avec droit de vote reçoivent leur carte de vote le premier et deuxième jour du congrès au contrôle d'entrée. |
| Hôtes | 12 | Ces personnes sont autorisées à prendre la parole durant les débats. |

